ARRÊTÉ 170.50

de mise en vigueur

du 21 avril 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

[1] Le décret du 2 février 2021 modifiant celui du 16 juin 2020 instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations (BLV 414.11), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 16 février 2021, entre en vigueur avec effet au 1er avril 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 avril 2021.

La présidente: Le chancelier:

N. Gorrite *V. Grandjean*

Date de publication : 27 avril 2021